

Service des infrastructures – Case postale, 2800 Delémont 1

Service électrique Courchapoix
Rue de Petit-Bâle 1
2825 Courchapoix3, Les Prés Roses
CH-2800 Delémont 1
t +41 32 420 60 00
ent.sin@jura.ch**Autorisation de fouille n° 56 du 08.08.2024***Loi sur la construction et l'entretien des routes du 26.10.1978 (art. 52, 53 et 55)*

Suite à votre requête et sous réserve du droit des tiers et des prescriptions légales en la matière, le requérant est autorisé à procéder à l'exécution des travaux de fouille décrits ci-après, aux conditions figurant en annexe de la présente autorisation

Tronçon : **RC 1562, Courchapoix - Montsevelier**
Commune : **Courchapoix****Description des travaux :** chaussée parcelle n°62 et 66But : D'un raccordement à une conduite existante pose de conduite travaux réparation

Longueur de la fouille à l'intérieur des limites cadastrales de la route : voir plan situation m'

Profondeur minimum de la conduite : inf. à 1.30 m' sup. à 1.30 m

Fouille à exécuter selon plan type des directives du Service des infrastructures

Signalisation du chantier selon : VSS 40 886 schéma annexé plan de signalisationContrôle de compactage : selon article 7 des conditions annexéesDurée des travaux : **du 12.08.2024 au 28.09.2024**Direction des travaux : **Martin Lièvre**Entreprise adjudicataire : **Creusillon SA****Remarque** : installation d'une conduite communale : pas d'émolumentP.O. Dominique Brahier
Chef de section 
Christelle Owono Zeh
Secrétariat**Copies à :** Entreprise adjudicataire
 Commune concernée

Conditions :

1. Cette autorisation n'a pas le caractère d'un droit et sa délivrance n'entraîne pour l'Etat aucune servitude ou autre charge foncière. Elle peut être modifiée ou retirée en tout temps, sans que l'Etat soit tenu au versement d'une indemnité. Si plus tard, il était nécessaire de déplacer la conduite, par suite d'une correction de la route, le propriétaire de la conduite en supportera les frais.
2. Les travaux seront exécutés conformément aux directives et prescriptions suivantes selon l'ordre de priorité :
 - conditions spéciales et conditions générales du Service des infrastructures ;
 - normes édictées par la VSS ;
 - normes SIA ;
 - dispositions légales cantonales et fédérales.
3. Le requérant et/ou l'entrepreneur, sont responsables du repérage exact des conduites existantes et répondent de tout dommage en cas de négligence.
4. Le bénéficiaire de l'autorisation doit payer tous les frais supplémentaires au propriétaire de la route ; il demeure responsable de tout dommage ou accident que pourrait causer à l'Etat ou à des tiers, l'établissement, l'existence et l'exploitation de l'installation autorisée. Il se substituera à l'Etat, si ce dernier était actionné juridiquement pour toute cause résultant des fouilles en question.
5. Les travaux seront adaptés aux conditions du trafic et devront être exécutés dans les délais les plus courts. Le trafic sur la route ne devra pas être mis en danger. Pendant la construction, toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être prises (signalisation du chantier, éclairage, clôture, etc.)
6. Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art, conformément à la norme SNV 640 438a et aux « conditions spéciales pour l'exécution de fouilles dans les voies publiques » édictées par le Service des infrastructures. Ces prescriptions et conditions priment sur les conditions prévues dans le contrat d'entreprise.
7. Un contrôle du compactage de la fouille est obligatoire avant la pose des revêtements finaux. 2 essais de plaques (M_E) au minimum puis 1 tous les 10 m seront effectués par un laboratoire routier certifié. Cette prestation devra être prévue dans l'offre proposée par les entreprises et les essais seront transmis spontanément à la section de l'entretien des routes.
8. Il appartient au propriétaire de la conduite de supprimer sans délai, les tassements différentiels pouvant constituer un danger pour la circulation, en particulier pour les cyclistes. Si pour la sécurité du trafic il y a péril en la demeure, le Service des infrastructures est autorisé à prendre toute mesure utile aux frais du propriétaire de la conduite.
9. Par analogie, les conditions précitées sont applicables en ce qui concerne l'entretien des conduites. Une nouvelle autorisation sera demandée pour l'ouverture d'une fouille sur la route cantonale lors de travaux de réparation.
10. Le début des travaux sera annoncé à l'adresse suivante, au moins 48 heures à l'avance :

Service des infrastructures
Section de l'entretien des routes
Prés Roses 3
2800 Delémont
Tél. 032/420.60.00

11. Si les travaux autorisés ne sont pas exécutés dans le délai d'un an à compter du jour de la délivrance de la présente autorisation, celle-ci deviendra caduque et l'émolument ne sera pas remboursé.

3, Les Prés Roses
CH-2800 Delémont 1
t +41 32 420 60 00
ent.sin@jura.ch

Service des infrastructures – Case postale, 2800 Delémont 1

Creusillon SA
Route de Reclaine 46
2824 Vicques

Delémont, le 8 août 2024/JLF/COZ

AUTORISATION POUR LA POSE DE SIGNALISATION DE CHANTIER

Le Service des infrastructures de la République et Canton du Jura, conformément aux articles 104 et 105 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979 et à l'article 2 de l'Ordonnance du 12 décembre 2013 concernant la réglementation locale du trafic, autorise l'entreprise :

Creusillon SA
Route de Reclaine 46
2824 Vicques

à poser une signalisation de chantier sur la route :

RC1562 : Courchapoix - Montsevelier

ceci conformément au plan de signalisation du : **08.08.2024**

Selon les plans et la norme VSS 40 886, les signalisations autorisées sont les suivantes :

- **Schéma 12A**

Cette autorisation est valable du **12 août 2024 au 28 septembre 2024**.

Sur le chantier, il ne devra pas y avoir d'obstacle susceptible d'entraver le trafic.

Pour toute modification de cette signalisation de chantier ou dépassement du délai accordé, l'entreprise est tenue d'aviser le service responsable (tél. 032 420 60 00 ou ent.sin@jura.ch) et une nouvelle approbation devra avoir lieu sur la base de la présentation d'un nouveau plan de signalisation.

P.O.



Dominique Brahier
Chef de section



Christelle Owono Zeh
Secrétariat

Copies à : - commune concernée

Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires

Norme SN 40 886

Schéma 12A

Vortrittsregelung mit Lichtsignalanlagen

Réglementation de la priorité au moyen de la signalisation lumineuse

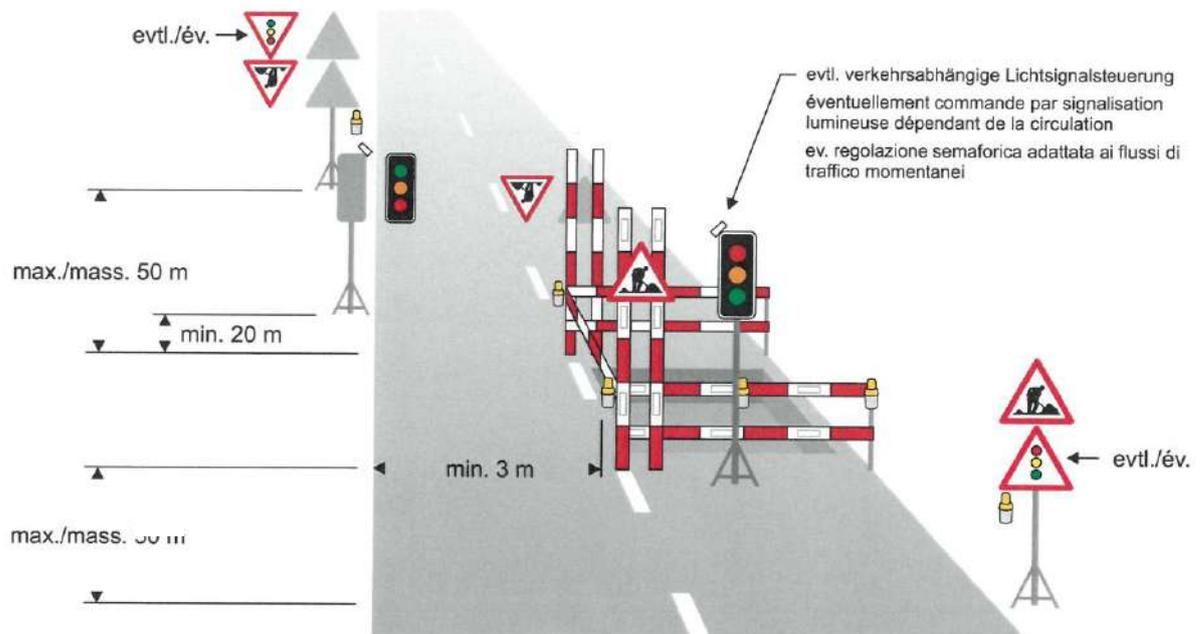
Regolazione delle precedenza tramite semafori

innerorts

à l'intérieur des localités

in località

12 A



Demande d'autorisation pour la réalisation des travaux sur routes cantonales**1) Requérent / Maître d'ouvrage**

(en cas d'émolument les indications ci-après serviront d'adresse de facturation)

Nom, Prénom :	Service électrique Courchapoix
Adresse, NPA et lieu :	Rue du Petit-Bâle 1, Courchapoix
Responsable :	Julien Grolimund
No tél. / natel :	0797698091
Adresse e-mail :	energie@courchapoix.ch

2) Entreprise mandatée

Nom d'entreprise :	Creusillon SA
Adresse, NPA et lieu :	Route de Recolaine 46, Vicques
Responsable chantier :	Martin Lièvre
No tél. / natel :	0794786016
Adresse e-mail :	martin@creusillon.ch

3) Données relatives aux travaux

Route cantonale (de - à)			
Commune de	Courchapoix	Localité de	Courchapoix

4) Nature de la demande

Pose de conduites ou de canalisations	
Si autre ou précision :	Renforcement du réseau

5) Signalisation de chantier

Remarque : un plan de la situation, comportant le plan de signalisation de chantier est à joindre obligatoirement à la demande

Signalisation : Normale Feux lumineux ou/et personnel à la palette

Durée du chantier (du/au) : 12.08.24 au 28.09.24

Plan signalisation selon norme VSS 40 886 :

1 ^{er} :	Schéma 12A	(du/au)	12.08.24 au 28.09.24
2 ^e :	Schéma	(du/au)	
3 ^e :		(du/au)	

Horaire particulier :

Suppression de la signalisation lumineuse en alternance : le soir le week-end les jours fériés

Remarque :

(à cocher)

- L'entreprise atteste que la signalisation de chantier (lattes, panneaux de signalisation, lampes de chantier, etc.) sera posée en conformité avec la norme VSS 40 886 (aucun panneau superflu ne doit être ajouté au schéma établi de la norme sans en avoir fait la demande à SIN au préalable.

En cas de problème sur le chantier ou de panne de la signalisation lumineuse hors des heures de bureau, le responsable et son remplaçant doivent être atteignables par POC et SIN en tout temps :

Responsable :

Nom / Prénom Martin Lièvre
Tél. jour 0784786016
Tél. nuit
Adresse e-mail martin@creusillon.ch

Remplaçant :

Nom / Prénom Jérôme Charmillot
Tél. jour 0796310986
Tél. nuit
Adresse e-mail martin@creusillon.ch

6) Fouilles : indications relatives aux travaux (pour conduites et canalisations)

Un plan de situation à l'échelle cadastrale sur lequel l'emplacement exact de la conduite sera reporté et coté par rapport à des points bien déterminés. **Aucune autorisation ne sera délivrée si la présente demande n'est pas accompagnée du plan de situation.**

L'autorisation ne sera octroyée qu'à la condition que les travaux de fouilles soient confiés à des entreprises de génie civil agréées par le Service des Infrastructures.

Éléments concernés : Chaussée Bâtiment n° à bâtiment n°
 Banquette Parcelle n° à parcelle n°
 Piste cyclable

Genre : Câble basse tension Câble haute tension
 Câble téléphonique / TV Conduite de gaz
 Canalisation égouts Conduite d'eau
Autres

Type : Cantonal Communal Autre

Nature des travaux : Raccordement à une installation existante
 Nouvelle installation
 Réparation d'une installation existante
 Ouverture de chambre(s) existante(s)
 enterrée en surface

Fouille (en m') :

Longueur Profondeur maximale
Largeur Couverture*

* Indication de la valeur recommandée selon la prénorme SIA 205:2003. La couverture est mesurée à partir du bord supérieur de la conduite ou du tube de protection

- Travaux effectués par pousse-tube
 Travaux effectués par forage dirigé

Lieu et date

Timbre et signature :

CREUSILLON S.A.

Génie civil

Rte de recolaine 46 - CP 129

2824 VICQUES

Tél. 032 435 64 41

